

Conseil municipal du 11 AVRIL 2024

Compte-rendu

1 Compte de gestion 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le compte de gestion 2023 présenté par le Receveur de la commune a été voté à l'unanimité par le conseil municipal.

2 Compte administratif 2023

Après que Madame Cécile AURIAC se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Kerrien, doyen d'âge, ont délibéré sur le compte Administratif 2023, les décisions modificatives de l'exercice considéré et lui ont donné acte de la présentation du Compte Administratif. Ils ont constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Ils ont reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Ils ont donc voté, à l'unanimité, le compte administratif 2023 et arrêté les résultats définitifs.

3 Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire a rappelé que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation peut être à nouveau voté et modulé. Il s'applique uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale a décidé, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 suivants :

- **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **15.21%**
- **Taxe foncière sur le bâti** : **39.92%**
- **Taxe foncière sur le non bâti** : **60.17%**

4 Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

5 Neutralisation budgétaire des amortissements – année 2024

Madame le Maire a rappelé au conseil municipal que chaque année, la commune pratique l'amortissement d'immobilisations.

Cette année, cette charge représente la somme de 4 513.00 € qui pèse sur la section de fonctionnement.

Les décrets n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 et n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 donnent la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements. Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Madame le maire a donc proposé au conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2024 qui, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2024 de l'amortissements des subventions d'équipements versées pour un montant total de 4 153.00 €. Les écritures ont été prévues au budget primitif 2024.

6 Provisions budgétaires 2024

Madame le Maire a rappelé au conseil municipal la nécessité de prévoir la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Il a été proposé au conseil municipal de constituer une provision de type semi budgétaire, au taux de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans à partir du 01/01/2022.

Le montant exact communiqué par le service de Gestion Comptable de Lannion, au titre de l'exercice 2024 s'élève à 139.24 €.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, a approuvé à l'unanimité la constitution de cette

provision pour un montant de 139.24 € inscrite au budget 2024 à l'article 681 (chapitre 68).

7 Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire).

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux ont autorisé, à l'unanimité, Madame Le Maire à opérer ces mouvements de crédits tout au long de l'année 2024.

8 Tarifs horaires des travaux réalisés en régie

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité d'approuver la grille des tarifs pour la réalisation des travaux en régie ci-dessous :

Coût horaire : personnel services techniques	
Agent technique	20.42 €/heure
Coût horaire : utilisation du matériel appartenant à la commune	
Matériel électrique	30.00 €/heure
Matériel Thermique	35.00 €/heure
Fourgon	40.00 €/heure
Tracteur	80.00 €/heure

9 Personnel : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité social territorial en date du 25/03/2024 ;

Madame Le Maire a informé les membres de l'assemblée que L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Ils Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

C'est l'organe délibérant qui détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Madame Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune et de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350.0

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle se versée en une seule fois en juin 2024 sur la paye de juin 2024 (date de valeur 26/06/2024). Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

10 Personnel : rémunérations des agents contractuels revalorisées au 01/05/2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté, à l'unanimité, une revalorisation du traitement brut des agents contractuels sur poste permanent et des agents contractuels remplaçants ou recrutés pour surcroît d'activité au sein de la collectivité à compter du 01/05/2024 comme suit :

poste	IB	IM
Agent d'entretien bâtiments communaux	400	376
Agent responsable de la garderie périscolaire	400	376
Agent remplaçant entretien bâtiments communaux	394	374
Agents remplaçants garderie périscolaire	394	374
Agents remplaçants agence postale	394	374
Agent en charge de la rédaction de la Lettre Tréméloise	394	374
Agent en renfort à la garderie périscolaire	400	376
Agent remplaçant secrétaire de mairie	547	470

poste	IB	IM
Agent responsable de l'agence postale-bibliothèque communale	445	396

Elle sera effective à compter du 01/05/2024. Les crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 charges de personnel au budget primitif 2024.

11 Personnel : recours à un C.D.D pour surcroît d'activité sur un emploi non permanent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la forte affluence d'enfants à la garderie périscolaire les mardi après-midi et jeudi après-midi sur la période allant du 06/05/2024 au 05/07/2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06/05/2024 au 05/07/2024 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service chargé de seconder la responsable de la garderie périscolaire pour le service du goûter aux enfants et les animations tous les jeudis de 16h30 à 18h00 soit 1.5 heures de travail par semaine. Il devra justifier d'une capacité à assurer un service à destination d'un jeune public. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 400, indice majoré 376, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Ils ont autorisé le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Renouvellement de la ligne de trésorerie - année 2024

Face aux besoins de trésorerie de la commune tout au long de l'année 2024, Madame Le Maire a invité le conseil municipal à examiner la nouvelle proposition faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** pour un renouvellement de ligne de trésorerie à hauteur de 150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'offre faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** en date du **08/04/2024** et a décidé en conséquence que :

- Madame Le maire est autorisée à souscrire auprès la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	150 000.00 €
Durée :	1 an
Frais de dossier	0.25% du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat
Taux d'intérêts	Taux variable : EURIBOR 3 Mois moyenné non flooré à 0*+marge de 1.10 %

- Index Euribor 3 mois moyenné au 08/04/2024 = + 3.885 %, soit un taux de 4.985 %

Utilisation :

- Procédure débit/crédit d'office
- Tirage des fonds au gré de la collectivité (la demande de tirage doit parvenir à J-2 jours ouvrés, pour un crédit en J)
- L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de

remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne de trésorerie soit intégralement remboursée le jour de son échéance).

13 Rénovation de l'éclairage public : devis

Les programmes Fonds vert de l'Etat 2023 et 2024 permettent aux communes concernées de disposer d'une aide de 20% d'aides en plus du financement habituel du SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds verts représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Sur proposition de devis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **La première tranche - Fonds verts 2023** : projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (21 foyers) – fonds verts présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 17 700.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Verts.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 7 921.30 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **La deuxième tranche – Fonds verts 2024** : projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (8 foyers) – fonds verts présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 6 900.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Verts.

Le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à 3 087.97 € TTC. Il sera versé au SDE22 sous la forme d'une subvention d'équipement calculée selon les mêmes modalités que pour la première tranche. Le montant reste indicatif ; le règlement du montant définitif sera réglé selon les mêmes modalités définies que pour la première tranche.

14 Dons

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont accepté, à l'unanimité, les dons de l'Association pour la Mise en Valeur et la Sauvegarde de l'Eglise de Trémel suivants : 25 770.43 € pour participer au financement du surcoût de la location d'échafaudages intérieurs dans le cadre des travaux de restauration de l'église après sinistre et 28 973.36 € pour solder la participation au programme de restauration de l'église après sinistre.

Cécile AURIAC
Maire de Trémel



SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		
	ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT N-1
gés à caractère général	011	525 828.00	426 470.19
gés de personnel	012	139 188.00	130 659.15
dotations de produits [à des dégrèvements]	014	350.00	0.00
gés financières	36	24 145.00	7 231.58
gés exceptionnelles	67	1 000.00	0.00
	68	48.88	48.88
	681	167 593.89	167 593.36
	AUTRES		34 000.00
opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	042	167 593.89	201 593.36
	022		
	023	0.00	0.00
	002		
TOTAL		1 005 545.62	885 263.94

	RECETTES		
	ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT N-1
Atténuations de charges	013	1 300.00	1 254.31
produits de services	70	20 297.00	20 306.15
impôts et taxes	71	48 147.00	66 108.87
Fiscalité locale	711	161 658.00	229 121.98
dotations, subventions	73	1 110 880.00	1 110 880.00
Autres profits de gestion	75	64 852.50	77 822.57
produits financiers	76	0.00	-4.62
produits exceptionnels	77	0.00	34 000.00
	78		
	777		
opérations d'ordre de transfert entre sections	042	2 900.00	1 226.78
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT reporté	801	100 212.31	100 212.31
TOTAL		1 005 545.62	903 240.00

Résultats de clôture 2023
section fonctionnement 17 926,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		
	ARTICLE ou N° d'OP.	BUDGET N-1	EXECUTION N-1
	10222		
	10223		
	10226		
	10227		
	10228		
	AUTRES 10..		
	1068		
	10	0.00	0.00
	AUTRES 13..		
	138..		
	13	0.00	0.00
	1641		
	165		
	AUTRES 16..		
Emprunts et dettes	16	29 910.00	27 410.28
immobilisations incorporelles	20	41 007.00	3 533.95
	204	5 153.00	2 153.00
immobilisations corporelles	21	21 700.00	18 532.80
	OP		
	26		
	27		
	139..		
	AUTRES		
Opérations de transfert de crédits entre sections	640	1 400.00	1 418.78
Opérations patrimoniales	641	0.00	0.00
	4581		
	020		
	RAR N-1		
solde d'excédent de la section d'investissement reporté	801	287 089.60	287 089.60
TOTAL		500 337.64	430 688.24

	RECETTES		
	ARTICLE ou N° d'OP.	BUDGET N-1	EXECUTION N-1
	10222	1100.88	1100.88
	10223		
	10226	925	1447.24
	10227		
	10228		
	AUTRES 10..		
	1068	106 363.37	106 363.37
Dotations, fonds divers	10	108 389.25	108 911.49
	AUTRES 13..		
	138..		
	13	49 354.50	28 219.00
Subventions d'investissement	1641	150 000.00	150 000.00
	165	0.00	0.00
	AUTRES 16..		
Emprunts	16	150 000.00	150 000.00
	20		
	204		
	21		
récupération d'avances forfaitaires	640	14 000.00	2 000.00
Produits de cessions	26		
	27		
	28..		
	AUTRES		
Opérations d'ordre de transfert entre section	641	0.00	0.00
Opérations patrimoniales	641	0.00	0.00
	4582		
virement de la section de fonctionnem	021	0.00	0.00
	RAR N-1		
solde d'excédent de la section d'investissement reporté	801	488 723.85	488 723.85
TOTAL		500 337.64	488 723.85

Résultats de clôture 2023
section investissement 18 017,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT. N-1	BP N	
Charges à caractère général	011	525 828.00 €	426 470.19 €	225 127.00 €
charge de personnel	012	139 188.00 €	130 659.15 €	145 680.00 €
atténuations de produits (liées à des dégrèvements)	014	350.00 €		350.00 €
Autres charges de gestion courante	63	157 291.85 €	119 246.80 €	144 125.86 €
Charges financières	66	24 960.00 €	1 326.00 €	25 500.00 €
charges exceptionnelles	67	1 000.00 €		1 000.00 €
	68	48.88 €	48.88 €	139.24 €
	681	167 593.89 €	167 593.36 €	167 427.19 €
	AUTRES		34 000.00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	042	167 593.89 €	201 593.36 €	167 427.19 €
	022			
	023			7 515.43 €
	002			- €
TOTAL		1 005 545.62 €	885 263.94 €	686 894.66 €

RECETTES				
ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT. N-1	BP N	
Atténuations de charges	013	1 300.00 €	1 254.31 €	1 000.00 €
produits de services	70	20 297.00 €	20 306.15 €	21 177.00 €
impôts et taxes	73	48 147.00 €	66 108.87 €	47 023.96 €
Fiscalité locale	731	160 858.00 €	159 331.00 €	163 347.00 €
Dotations, subventions	74	876 978.81 €	812 473.98 €	885 263.94 €
Autres produits de gestion	75	66 823.00 €	67 623.00 €	74 000.00 €
	76		4.62 €	
produits exceptionnels	77		34 000.00 €	- €
	78			
	777			
opérations d'ordre de transfert entre sections	042	2 900.00 €	1 226.78 €	10 018.00 €
résultat de fonctionnement reporté	002	230 212.31 €	230 212.31 €	17 976.06 €
TOTAL		1 005 545.62 €	903 240.00 €	686 894.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
ARTICLE OU N° D'OPER.	BUDGET N-1	RESTES A REALISER.	BP N	
10222				
10223				
10226				
10227				
10228				
AUTRES 10..				
1068				
10	0.00	0.00	0.00	
AUTRES 13..				
138..				
13	0.00	0.00	0.00	
1641			24 700.00	
165				
AUTRES 16..				
Emprunts et dettes	16	29 910.00	0.00	24 700.00
immobilisations incorporelles	20	41 007.00	2 450.00	15 006.00
immobilisations corporelles	21	21 790.00	0.00	84 383.30
Autres produits de gestion				
139..			0.00	
AUTRES			0.00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	2 900.00	0.00	10 018.00
	041	0.00		179 078.98
	4581			
	020			
	RAR N-1			0.00
solde d'exécution section d'investissement reporté	001	297 089.60		0.00
TOTAL		509 337.64	33 608.21	485 399.48

RECETTES				
ARTICLE OU N° D'OPER.	BUDGET N-1	RESTES A REALISER.	BP N	
10222			1 100.88	
10223				
10226			925.00	
10227				
10228				
AUTRES 10..				
1068			106 363.37	
Dotations, fonds divers	10	108 389.25	0.00	30 704.78
AUTRES 13..				
138..				
Subventions d'investissement	13	49 354.50	19 635.50	23 000.00
1641			0.00	
165				
AUTRES 16..				
Emprunts	16	150 000.00	0.00	0.00
	20			
	204			
	31			0.00
	28..			4 513.00
Opérations d'ordre de transfert entre section	040	167 593.89	0.00	162 914.19
	041	0.00		179 078.98
	4582			
	021			7 515.43
	RAR N-1			0.00
solde d'exécution section d'investissement reporté	001			58 037.01
TOTAL		509 337.64	19 635.50	485 399.49